



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064681-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 38. Convention de partenariat pour l'organisation des 24 Heures du temps

Délibération n° 2021/006468

Convention de partenariat pour l'organisation des 24 Heures du Temps

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	05/05/2021	Favorable unanime

Résumé :

L'événement 24 Heures du Temps est organisé annuellement à Besançon depuis 2014 dans l'objectif de faire rayonner le territoire à travers ses savoir-faire horlogers, de susciter des rencontres entre professionnels ainsi qu'entre ceux-ci et les habitants. La gouvernance partenariale qui préside à l'organisation a beaucoup évolué ces dernières années, et l'inscription des savoir-faire horlogers à l'UNESCO justifie un pilotage renforcé par GBM, aux côtés des partenaires qui sont à l'origine de l'événement dont la Ville de Besançon. Les parties souhaitent formaliser leur collaboration et leurs engagements respectifs par une convention afin de traduire leur partenariat de manière opérationnelle pour la 7^e édition des 24 Heures du temps qui est prévue le 19 juin 2021, et poser les bases de l'évolution de la manifestation dans les années à venir.

I. Les 24 Heures du temps, vitrine grand-bisontine des savoir-faire horlogers reconnus par l'UNESCO

Les 24 Heures du temps ont lieu depuis 2014 à Besançon, dans et autour du Palais Granvelle. France Bleu Besançon en est à l'origine. L'Association française des amateurs d'horlogerie ancienne (AFAHA) et la Société française des microtechniques et de chronométrie (SFMC) contribuent activement à l'organisation depuis le début. Il y a quelques années, la SFMC a repris le portage de la manifestation. La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole s'associent à l'organisation de l'événement depuis ses origines en raison de l'intérêt général que celui-ci représente en termes de promotion de la filière horlogère grand-bisontine, source de fierté locale et de dynamisme économique, culturel et touristique.

A la suite de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art de l'Arc jurassien franco-suisse au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, les partenaires partagent l'ambition de renforcer le rayonnement de la manifestation qui incarne l'ensemble des facettes ayant contribué à cette reconnaissance mondiale : formation et recherche, transmission et partage entre professionnels, rencontre avec le grand public. Les relations constructives avec le Haut-Doubs et avec la Suisse, portées par Grand Besançon Métropole, induisent de nouvelles opportunités pour dynamiser l'événement et renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire à travers les savoir-faire horlogers grand-bisontins.

Une professionnalisation de l'organisation s'impose tout en maintenant l'implication de l'ensemble des partenaires, chacun étant légitime à contribuer dans son champ de compétences.

II. Evolution et formalisation du partenariat

L'édition de 2021 est prévue le samedi 19 juin. L'incertitude quant aux mesures sanitaires alors en vigueur amène les partenaires à préparer un programme allégé, notamment en supprimant tout élément susceptible de provoquer un rassemblement non contrôlable de personnes. Par ailleurs, il est opté pour une répartition des différentes parties du programme sur plusieurs lieux et de proposer les différents temps forts au public sur inscription uniquement. Ainsi, pour la première fois, un certain nombre d'entreprises ont accepté d'ouvrir leurs portes au public dans le cadre de la manifestation. Autre nouveauté, l'ENSMM devient partenaire de l'événement.

Dans son article 9, la convention précise les conditions qui s'appliquent si, en cas de force majeure, l'événement ne peut se tenir.

Le portage incombe cette année encore à la SFMC. En soutien à la SFMC, Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à hauteur de 20 000 € au titre de l'organisation des 24 Heures du temps en 2021. Cette subvention sera versée en deux temps : 50 % à la signature et le solde à la réalisation de la manifestation. Sous réserve d'être en capacité de mobiliser les ressources nécessaires, Grand Besançon Métropole reprendra à partir de 2022 le portage de l'événement.

La Ville de Besançon s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la cour du Palais Granvelle pour l'accueil des exposants ainsi que la salle des partenaires et la salle d'animation au sein du Musée du temps. Un soutien logistique et en matière de communication est également convenu.

Les responsabilités et engagements de chacun des partenaires dans l'organisation de la manifestation sont établis dans la convention annexée au présent rapport. Celle-ci est conclue au titre de l'année 2021. La convention précise en outre les conditions qui s'appliquent en cas de force majeure conduisant soit à l'organisation des 24 Heures du temps en mode dégradé soit à son annulation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur les missions que la Ville de Besançon s'engage à réaliser dans le cadre de la convention partenariale,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

M. Nicolas BODIN, élu intéressé ne prend part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Convention de partenariat pour l'organisation des 24 Heures du temps

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne VIGNOT en sa qualité de Présidente dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 aux fins présentes,
ci-après nommée « GBM »,

La Ville de Besançon, représentée par, en sa qualité de, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 aux fins des présentes,
ci-après nommée « la Ville »,

La Société Française des Microtechniques et de Chronométrie, représentée par Bernard DULMET, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après nommée « la SFMC »,

RADIO FRANCE, représentée par Stéphanie SAUTHON en sa qualité de directrice de France Bleu Besançon, dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après nommée « France Bleu Besançon »,

L'ENSMM, représenté par ... en sa qualité de ... , dûment habilité au fins présentes,
ci-après nommée « l'ENSMM »,

L'Association française des amateurs d'horlogerie ancienne, représentée par Jean-Loup CARON en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après nommée « l'AFAHA »,

Préambule

L'événement 24 Heures du Temps est organisé annuellement à Besançon depuis 2014 dans l'objectif de faire rayonner le territoire à travers ses savoir-faire horlogers, de susciter des rencontres entre professionnels ainsi qu'entre ceux-ci et les habitants.

L'organisation de l'événement repose depuis ses origines sur plusieurs partenaires :

France Bleu Besançon, qui en est à l'origine, et est depuis lors un partenaire moteur de l'organisation.

La SFMC, qui vise à promouvoir les travaux des jeunes techniciens, ingénieurs, chercheurs et aux auteurs de travaux de haut niveau scientifique dans le domaine de la métrologie du temps, des fréquences et des microtechniques.

L'AFAHA, qui fédère les amateurs et collectionneurs d'horlogerie ancienne et moderne, œuvre pour l'élargissement des connaissances scientifiques, historiques et artistiques en matière d'instruments destinés à la mesure du temps et la protection de l'art et la science de l'horlogerie. Depuis 2013, elle organise à Besançon la bourse horlogère sous l'égide des 24 Heures du temps.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accueillent l'événement depuis ses origines dans les lieux municipaux en raison de l'intérêt général que celui-ci représente en termes de promotion de la filière horlogère grand-bisontine, source de fierté locale et de dynamisme économique, culturel et

touristique. Les 24 Heures du temps sont accueillis au cœur du Palais Granvelle, dans l'enceinte du Musée du Temps.

Ce partenariat historique est aujourd'hui complété par l'ENSMM, établissement dont l'offre de formation et l'activité de recherche visent à répondre aux besoins de la filière horlogère. Elle est une force motrice de l'écosystème régional de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des micromécaniques et des microtechniques. Jusqu'à présent elle a participé aux 24 Heures du temps par la présentation de son offre de formation et des démonstrations des savoir-faire par les étudiants. Au titre de sa fonction de locomotive et de son rôle pivot entre l'industrie et la formation, l'ENSMM souhaite aujourd'hui être partenaire à part entière de la manifestation.

A partir de 2018, GBM a piloté la partie française de la candidature des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art de l'Arc jurassien franco-suisse au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. L'UNESCO a reconnu ces savoir-faire le 16 décembre 2020. Cette décision est source de fierté locale et régionale. C'est aussi un levier de rayonnement dont les partenaires entendent se saisir pour faire monter en puissance les 24 Heures du temps. Enfin, la reconnaissance par l'UNESCO implique un engagement des communautés détentrices des savoir-faire pour les pérenniser, les transmettre et les promouvoir auprès du grand public.

Fort de ce constat, Grand Besançon Métropole a également initié un projet de coopération franco-suisse intitulé ARC HORLOGER, soutenu par le programme Interreg France Suisse. L'ambition est de structurer la coopération transfrontalière dans la durée et de fédérer les communautés détentrices des savoir-faire sur le long terme. Ce projet court depuis mars 2020 jusqu'à décembre 2022 et réunit GBM, la Ville de Besançon, le Pays horloger, le Musée international de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds, arcjurassien.ch ainsi que l'Office fédéral de la culture.

Par ailleurs, la coopération interterritoriale entre GBM et le Haut-Doubs a pris de l'ampleur ces dernières années, à travers notamment la candidature UNESCO, mais aussi via le Pôle Métropolitain Centre-Franche-Comté sur d'autres thématiques d'ordre économique et touristique ainsi que concernant l'aménagement du territoire.

Les différentes dynamiques et coopérations en cours conduisent progressivement à un renforcement des relations territoriales et partenariales. Dans ce contexte, les 24 Heures du temps, qui ont pour l'heure essentiellement une portée locale, ont vocation à terme à réunir les acteurs de part et d'autre de la frontière tout en conservant son ancrage à Besançon.

Les parties souhaitent formaliser leur collaboration et leurs engagements respectifs par une convention afin de traduire leur partenariat de manière opérationnelle pour la 7^e édition des 24 Heures du temps qui est prévue le 19 juin 2021, et poser les bases de l'évolution de la manifestation dans les années à venir.

Ceci étant exposé, les partenaires ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les parties et leurs engagements respectifs relatifs à l'organisation des 24 Heures du temps.

Article 2 – Engagements de GBM

GBM assure le pilotage global du programme et de la communication, ainsi que la coordination générale des contributions de l'ensemble des parties. En collaboration avec la SFMC, GBM anime les relations avec l'ensemble des partenaires.

GBM se charge de la coordination de la communication, et en particulier :

- des relations presse et de l'élaboration du dossier de presse,
- de la campagne d'affichage sur les flancs de bus et de tram,
- de la création du visuel de l'événement ainsi que de quatre déclinaisons de format maximum,
- d'un article sur le webzine Plus et/ou le relais de posts « 24 Heures du temps » sur les réseaux sociaux.

GBM met en place, via l'Office de tourisme et de congrès, un système de réservation permettant au public de s'inscrire aux différents rendez-vous prévus dans le programme prévisionnel pour lesquels une gestion des flux est nécessaire.

En soutien à la SFMC, GBM s'engage à verser une subvention à hauteur de 20 000 € au titre de l'organisation des 24 Heures du temps en 2021. Cette subvention sera versée en deux temps : 50% à la signature et le solde à la réalisation de la manifestation sur la base de justificatifs de dépenses engagées.

Sous réserve d'être en capacité de mobiliser les ressources nécessaires, GBM reprendra à partir de 2022 le portage financier et la responsabilité juridique de l'événement.

Article 3 – Engagements de la SFMC

La SFMC assure le portage de la manifestation en 2021 des 24 Heures du temps. Dans le cadre elle assure les missions suivantes :

- les prestations techniques et matérielles et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect des règles fixées par les lieux d'accueil
- En matière de communication, elle assure l'animation du site internet et des réseaux sociaux des 24 Heures du temps, ainsi que la conception graphique du programme et de toute déclinaison graphique du visuel (signalétique ...)
- Elle est associée au pilotage global et à l'animation des relations avec les partenaires
- Elle contribue en particulier au programme en ce qui concerne l'organisation de conférences
- Elle participe à l'organisation de visites et activités liées à la manifestation en dehors du site du palais Granvelle

Article 4 – Engagements de Radio France

Radio France s'engage à faire un large écho à l'événement sur l'antenne de France Bleu Besançon, notamment par 12 heures d'antenne cumulées réparties comme suit :

- un dispositif qui consiste à inviter, à partir du 19 mai, des personnalités associées à la 7^e édition des 24 Heures du temps, dans les émissions suivantes :

En matinale

- « l'invité dans l'air du temps », 8h20.
- « Côté Culture, Comptez sur Nous »,

En matinée

- « Les experts »,

- « Les complices »,
En soirée : « l'Happy Hour »
En week-end : le jour de la manifestation, un « Comtois Baladeur » pour valoriser les différents centres d'animations.
- Promotion de la manifestation :
 - Sur l'antenne Hertzienne : « Coup de cœur : France Bleu partenaires des 24 Heures du Temps 2021 », semaine 23 et 24, soient 60 messages promotionnels engagés.
 - Sur le site web www.francebleu.fr : programme de la manifestation, réactualisé au fil des informations et de l'actualité nationale et internationale.
- L'organisation d'une conférence professionnelle, le 16 juin, diffusée depuis l'antenne de la CCI du Doubs à Morteau sur les sites web de France Bleu Besançon et France Info.

Radio France s'engage à associer les partenaires à la définition des contenus de cette conférence tout en gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse.

Les partenaires se déclarent parfaitement informés que Radio France, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » prévus, si un événement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme. Le cas échéant, aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France. Les partenaires accordent l'exclusivité à France Bleu Besançon et n'associent aucune autre radio à la manifestation.

Article 5 – Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon met à disposition à titre gracieux la cour du Palais Granvelle pour l'accueil des exposants. Les dispositions techniques, matérielles et de sécurité en incombent à la SFMC. La Ville de Besançon met également à disposition des exposants la salle des partenaires ainsi que la salle d'animation au sein du Musée du temps.

Partenaire historique et lieu d'accueil de la manifestation dans la cour du palais Granvelle, le musée du Temps participe de la programmation de l'événement par des animations au sein du musée lui-même, sur les collections permanentes et l'exposition temporaire *Transmissions. L'immatériel photographié*. Celles-ci, ainsi que l'accès aux expositions permanentes, sont proposées à titre gratuit.

Le soutien logistique de la Ville de Besançon inclut notamment la mise à disposition des éléments suivants :

- Tables, chaises, grilles d'exposition
- Bornes électriques, passages de câbles
- Barrière Vauban
- Poubelles événementielles
-

En matière de communication, la Ville de Besançon consacrera une page dans le numéro de BVV juin/juillet à la 7^e édition des 24 Heures du temps. Elle met également à disposition un réseau d'affichage Decaux (print et digital) sur la période du 9 au 23 juin 2021.

Article 6 – Engagements de l'ENSMM

L'ENSMM contribue à la 7^e édition des 24 Heures du temps par la mise à disposition et l'ouverture au public à titre gracieux de différents espaces dans ses locaux si besoin. L'ENSMM pourra accueillir une exposition de centres de formation qui souhaiteraient y exposer et réserver des salles de conférence, notamment pour la tenue d'une journée interprofessionnelle.

La conférence de presse organisée par GBM à l'occasion des 24 Heures du temps sera également accueillie à l'ENSMM.

La mise en place des mesures de sécurité nécessaires à l'accueil du public sera à la charge de la SFMC. L'ENSMM se charge de tous les aspects administratifs, logistiques et techniques relatifs à l'organisation du programme qui se déroule dans son enceinte, dont notamment l'installation du mobilier, la signalétique sur les lieux et l'exploitation de l'équipement audiovisuel le cas échéant.

Article 7 – Engagements de l'AFAHA

Dans le cadre de la manifestation, l'AFAHA organise la bourse horlogère. La mise en place des mesures de sécurité nécessaires à l'accueil du public sera à la charge de la SFMMC.

Article 8 – Communication et marque de la manifestation

Les parties s'engagent à inclure les logos de l'ensemble des partenaires de l'organisation des 24 Heures du temps sur tout support de communication relatif à l'événement, y compris les logos des partenaires financiers de la SFMC.

La marque « 24 Heures du temps » a été déposée au Registre national des marques, tenu par l'Institut national de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété de la Ville de Besançon. Cette dernière autorise et encourage les autres parties à l'utiliser sur tout support de communication relatif à la 7^e édition des 24 Heures du temps.

Article 9 – Force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers les autres parties.

Les parties s'accordent pour que Grand Besançon Métropole indemnise la SFMC à hauteur des frais déjà engagés sur la base des justificatifs présentés et directement imputables à l'organisation de la manifestation 24H du temps finalement annulée.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à celui-ci. En cas d'impossibilité objective de maintien de la manifestation, l'annulation de celle-ci pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties sans indemnité. Le cas échéant, l'annulation fait l'objet d'une décision collégiale.

Article 10 – Assurances

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 11 – Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021. Les partenaires se réservent la possibilité de la reconduire par avenant.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect pour l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Litiges

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Besançon.

Annexe : programme prévisionnel

Fait à Besançon, le en six exemplaires

Pour Grand Besançon Métropole,

Pour la SFMC,

Pour la Ville de Besançon,

Pour Radio France,

Pour l'ENSMM,

Pour l'AFaha,